

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

## COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

<b>N° délibération : 2024.132.CP</b>	
N° Ordre : C02.03 Réf. Interne : 3230607	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE <b>302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement</b>	

### **OBJET : Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Périgord vert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,  
Vu la délibération n°2019.2251.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 portant adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle Aquitaine,  
Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 Juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil Régional : délégations du Conseil régional à la Commission permanente,  
Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Vu le GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réuni et consulté,  
Considérant l'état des présences, le détail des votes et le cas échéant les déports, retranscrits dans le relevé de décision, après délibéré,

Le Syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert élabore son Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Après plusieurs années de travail, le Syndicat mixte a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine par courrier du 19 octobre 2023 pour **avis** sur le projet de SCoT arrêté par son conseil syndical, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une **obligation**, la Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des SCoT. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

Document de planification multithématiques, pivot entre le SRADDET et les documents d'urbanisme locaux, le SCoT a un **rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux** définis par le SRADDET.

Avec l'entrée en application du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 27 mars 2020, le **suivi des SCoT** (et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)) devient un **axe fort de la politique d'aménagement du territoire** de la Région.

Suite à la présentation du premier bilan de mise en œuvre du SRADDET le 13 décembre 2021, le Conseil régional a engagé une procédure de modification du schéma régional dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques et de la prévention et de la gestion des déchets.

Toutefois, le SRADDET approuvé le 27 mars 2020 reste en vigueur jusqu'à l'approbation de la modification, l'analyse du projet de SCoT visant à motiver le présent avis s'appuie donc sur le contenu du SRADDET en vigueur, tout en veillant à éclairer la collectivité sur les possibles évolutions à venir.

Il revient à la Commission permanente de rendre cet avis au nom de la Région, dans le cadre de la présente délibération.

Le calendrier des commissions permanentes ne permettant pas de délibérer dans le délai réglementaire de trois mois après transmission du projet de SCoT prévu par le code de l'urbanisme, le Président du Conseil régional transmettra officiellement l'avis de la Région pendant la phase d'enquête publique du SCoT, et ce pour qu'il puisse être pris en compte par le Syndicat mixte.

Après analyse et **sur la base des objectifs et des règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de SCoT.

## **AVIS**

En premier lieu, **la Région salue la démarche** du Syndicat mixte du Périgord Vert et de ses six intercommunalités membres (Communauté de communes (CC) du Pays de Saint Aulaye, CC du Périgord Ribéracois, CC Dronne et Belle, CC du Périgord Nontronnais, CC Périgord-Limousin, CC Isle-Loue-Auvézère en Périgord), qui ont décidé de s'inscrire dans un projet de SCoT. Ils se donnent ainsi l'opportunité de porter une politique harmonieuse et durable d'aménagement du territoire.

Le projet de SCoT est un **document riche et accessible**, qui témoigne d'un important effort de réflexion et de pédagogie. La Région tient à saluer le travail du Syndicat mixte qui l'a associée aux grandes étapes d'élaboration du document, permettant des échanges constructifs.

Tant par sa stratégie que ses prescriptions, ce projet de SCoT devrait conduire les politiques locales et notamment les politiques d'urbanisme à **s'inscrire davantage dans les transitions économiques, écologiques et énergétiques, agricoles et alimentaires, sociales et territoriales** qui constituent le cap visé par le SRADDET.

Le projet de SCoT veut renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins, engager les transitions écologiques et énergétiques, proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale.

La volonté du Syndicat mixte de mettre l'humain au cœur de son document, avec une grande place faite au rôle de la société civile, des associations, du dialogue, de la sensibilisation, de la concertation avec les habitants et du bien-être, est perceptible. Elle permettra une appropriation des transitions à mener.

Toutefois, le manque de précision d'un certain nombre de dispositions, appelées à se traduire dans les documents d'urbanisme locaux, ne permet pas de pleinement lever la  **Crainte d'une dévitalisation des centralités**, que pourrait entraîner ou accentuer une **urbanisation dispersée**.

En outre, si le SCoT devrait bien amener le Périgord Vert à réduire son rythme de consommation d'espaces, un certain nombre de marges de manœuvre supplémentaires permettraient d'économiser davantage de **foncier**, dans une logique d'évitement des atteintes aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Région attire l'attention du Syndicat mixte du Périgord Vert sur la possible accentuation des efforts à mener contre l'étalement urbain suite à la modification à venir du SRADDET qui doit fixer notamment, conformément aux termes de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette à 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 au niveau régional et une déclinaison entre les différentes parties du territoire. Le SCoT pourrait alors être amené à être ajusté avant le 22 février 2027, date limite prévue par la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Enfin, plusieurs sujets d'importance pour la Région et le Périgord Vert, en particulier la mobilité et l'adaptation au changement climatique, mériteraient des approfondissements.

**Considérant l'importance des précisions attendues en matière de cohérence du développement urbain, de gestion économe de l'espace, de mobilité et d'adaptation au changement climatique, nécessaires à l'orientation et à la convergence des politiques publiques du territoire, la Région formule un avis très réservé, assorti de recommandations portant sur plusieurs thématiques.**

Dans ce cadre, la Région encourage le Syndicat mixte du Périgord Vert à prendre en compte les recommandations détaillées ci-après et à se donner les moyens de suivre la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement.

### **Observations et recommandations relatives au développement urbain durable, à la gestion économe de l'espace et à la cohésion territoriale**

Le SCoT du Périgord Vert entend renforcer son armature territoriale et son fonctionnement de proximité, pour un modèle rural maintenant la proximité des populations aux services, équipements et emplois.

Si cette **orientation est positive**, la traduction qu'il en fait n'apparaît pas pleinement à la hauteur de l'enjeu et des risques que ferait porter, pour la vitalité du Périgord Vert, la poursuite de la dynamique de mitage et de dispersion de l'urbanisation à l'œuvre dans plusieurs secteurs du territoire.

Ainsi, la combinaison d'un certain nombre de mesures des documents du SCoT amène à s'interroger sur le modèle d'organisation spatiale à venir :

- Le SCoT définit une armature en 2 niveaux, avec trois pôles d'équilibre (Nontron, Ribérac, Thiviers) et trois pôles relais (La Roche-Chalais, Brantôme, Excideuil). Soit un pôle par Communauté de communes.

Au-delà, le document affirme que préciser le maillage territorial perd de son sens, et que « *ce maillage villageois compose, dans toute sa diversité, l'essentiel de la ruralité du Périgord Vert, constitué historiquement d'un habitat épars, corrélé à des activités tout autant diffuses.* ». En corollaire, le SCoT entend affirmer une économie « *diffusive propre à la ruralité et non plus de zones ou de polarités* ».

- Le SCoT, qui fixe des objectifs de production de logements par EPCI, ne demande pas clairement aux intercommunalités d'assurer une déclinaison et une répartition permettant de conforter le poids relatif de cette armature de polarités.
- Le SCoT, par sa très opportune prescription 11, demande aux documents d'urbanisme d'« *identifier les zones de construction de logements selon les logiques de proximité avec les espaces de vie, de services et d'activités et de privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun* ». Il proscrit également utilement l'urbanisation linéaire et le mitage. Toutefois, plusieurs de ses dispositions laissent entendre une volonté de permettre le développement et l'extension des hameaux, par l'implantation de logements, commerces et services.

Dans le même sens, l'invitation – positive – des documents d'urbanisme à identifier leurs enveloppes urbaines et à les densifier pourrait s'avérer contre-productive au regard de la définition relativement large donnée à la notion d'enveloppe urbaine dans le SCoT : ensemble de 5 bâtiments seulement distants entre eux de moins de 50 mètres.

Ces dispositions sont susceptibles de participer à une dispersion de logements au sein des communes qui s'apparente, pour la Région, à une forme de mitage.

La Région ne partage ainsi pas pleinement la vision de l'aménagement du territoire portée par le SCoT. Elle considère que dans l'essentiel des communes, la figure du bourg a du sens, et qu'au-delà des 6 polarités principales, plusieurs gros bourgs semblent se distinguer par leur offre en équipements : Mareuil, La Coquille, Piégut-Pluviers, Tocane, Saint-Aulaye, etc... et mériteraient une attention particulière dans l'armature territoriale.

**Si le développement mérite bien d'être partagé, la Région considère que conforter le poids et l'offre des polarités de services et d'emploi qui animent le territoire, et plus localement, orienter l'offre de logements, de services et d'activités vers le bourg-centre (ou les bourgs-centres) de chaque commune – plutôt que vers les hameaux – est essentiel à l'efficacité de l'action publique et à la qualité de vie.**

La ruralité est riche de son maillage de bourgs qu'il convient de prioritairement conforter, tout en réhabilitant le patrimoine bâti des hameaux et en soutenant l'essor des activités et usines existantes, parfois isolées.

En outre, alors que d'après les données de l'INSEE le Périgord Vert a perdu plus de 2000 habitants depuis 2009 et accru de 5000 à 6800 son parc de logements vacants, le rebond du territoire que le SCoT appelle de ses vœux et que la Région soutient ne se fera pas sans solidarité territoriale ni sans un effort renforcé en faveur des villes et bourgs structurants, souvent particulièrement touchés par la dévitalisation de leur cœur.

La Région appelle ainsi à ce que l'orientation du développement urbain du Périgord Vert soit plus claire au sein du SCoT. **Pour lever sa réserve, elle recommande au minimum de :**

- Préciser l'armature du SCoT et inviter les intercommunalités à en tenir compte et à la décliner.
- Compléter la prescription 15 pour demander aux EPCI de rechercher, via la répartition de la programmation de logements prévue par le SCoT, à conforter voire augmenter le poids démographique relatif des pôles identifiés par le SCoT (et des autres petits pôles équipés en services/commerces).
- Prescrire une implantation préférentielle des équipements et services structurants dans les bourgs et de préférence au plus près de leur centre (règle générale 8 du SRADDET).
- Limiter expressément l'extension des hameaux (qui pourront cependant évoluer par réhabilitation du bâti, ou le cas échéant construction dans une dent creuse pleinement enserrée dans le hameau), afin de conforter prioritairement le(s) bourg(s)-centre(s) de chaque commune.
- Rehausser le seuil de constructions nécessaires à la caractérisation d'une enveloppe urbaine, pour exclure les secteurs trop diffus.
- Recommander aux PLU(i) de concevoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de revitalisation des centres-bourgs, sur les principales centralités, afin de penser l'avenir de ces secteurs stratégiques, dans une logique pré-opérationnelle, intégrée et multithématiques.

En matière de **politique du logement, la Région salue la fixation d'objectifs chiffrés de réhabilitation**, à hauteur de 55 logements par an et précisés par EPCI. EPCI également invités à proposer une offre de logements locatifs, pour diversifier l'offre d'habitat.

Elle relève que le SCoT, en programmant également la production de 305 logements neufs par an, prolonge peu ou prou la dynamique de construction de la dernière décennie. Une période pendant laquelle le parc de logements vacants s'est fortement développé.

La Région invite ainsi le Syndicat mixte :

- A présenter dans le SCoT les objectifs de production de logements neufs déclinés par EPCI comme des objectifs « maximaux ».
- A suivre avec attention les dynamiques démographiques et la mise en œuvre de la politique du logement et à s'engager, en cas de non-atteinte des objectifs de réhabilitation du parc existant et de confortement des bourgs, à ajuster son SCoT pour éviter une suroffre de terrains à bâtir et une production déséquilibrée de logements préjudiciable à la cohérence territoriale.
- A préciser un objectif de nombre de logements vacants minimum à réinvestir, au sein des « logements réhabilités ». En effet, si le changement de destination peut être intéressant - dans certains cas et sous condition de ne pas contraindre les activités existantes ou futures, il serait regrettable que la totalité de l'effort se porte sur des conversions de bâtiments agricoles en habitations, au détriment des logements vacants.

En matière de **politique commerciale, la Région note avec satisfaction** que le SCoT souhaite diminuer fortement les risques de concurrence entre centres et périphéries grâce à de multiples dispositions de régulation (linéaires commerciaux préservés dans les centres, interdiction de création ou d'extension de zones commerciales, etc.). La qualité

d'usage et la performance environnementale des espaces commerciaux – et au-delà des espaces d'activités - est également bien abordée.

Cependant, elle recommande les indispensables ajustements suivants :

- Nuancer la prescription 91 « *Utiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines : les projets commerciaux de plus de 1000 m<sup>2</sup> en renouvellement urbain sont autorisés sur l'ensemble du territoire si les projets sont compatibles avec l'existant* ». Si la volonté de favoriser le renouvellement urbain est positive, la possibilité de déroger aux principes de localisation préférentielle définis par le SCoT interroge. Il ne paraît pas souhaitable de permettre l'implantation de commerces sur des friches isolées situées loin des centralités ou des zones identifiées par le SCoT.
- Resserrer et ajuster davantage certains périmètres préférentiels d'implantation du commerce (centralités d'Excideuil, La Roche-Chalais, Brantome, en particulier), qui englobent plusieurs espaces de périphérie actuellement agricoles ou naturels, relativement éloignés du cœur commercial de centre-ville.

Concernant la préservation des terres naturelles, agricoles et forestières, **le SCoT s'engage à réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces par rapport à la décennie passée**, et à accélérer à partir de 2032 cet effort de sobriété foncière par une nouvelle réduction par deux.

Le SCoT programme ainsi, sur la décennie en cours, une consommation de 478 hectares (282 pour l'habitat, 167 pour les activités économiques, 29 pour les constructions diverses), déclinée par EPCI, là où sur la décennie passée il a évalué la consommation de 956 hectares.

Cependant, la méthode employée pour évaluer cette consommation passée interroge, le SCoT semblant prendre à son compte tous les espaces convertis en espaces urbains sans soustraire à l'inverse les espaces urbains restitués en espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la même période, qu'il a pourtant estimés. La Région invite plutôt le SCoT à raisonner en consommation « nette ».

Le volume de consommation estimé sur la précédente décennie serait alors sans doute plus réduit (environ 800 hectares, en appliquant la méthode du SCoT), se rapprochant ainsi davantage des estimations d'autres données disponibles, notamment la donnée régionale OCS interpolée 2011-2021.

**En conséquence, pour respecter son objectif de modération de 50% de la consommation d'espaces, le SCoT serait invité à réduire le volume en hectares qu'il prévoit sur la décennie en cours.** En l'état, sa contribution aux objectifs régionaux apparaît inférieure, quoique significative.

Un certain nombre de marges supplémentaires pourraient permettre de préserver davantage de terres naturelles, agricoles et forestières qui font la richesse du Périgord Vert, tout en satisfaisant les besoins d'habitat, d'activités ou d'équipements du territoire.

Des précisions méthodologiques importantes mériteraient également d'être apportées au sein du SCoT.

Afin de lever sa **réserve**, la Région recommande ainsi :

- **De réinterroger les besoins en foncier, en particulier à destination d'habitat.** Si la Région salue la fixation d'objectifs cibles de densité (8 à 14 logements à l'hectare) permettant une transition des formes d'habitat tout en respectant l'identité architecturale du Périgord Vert et en maintenant des espaces de jardins à valoriser, elle considère que les besoins de foncier à destination

d'habitat peuvent encore être modérés, en volume, d'autant qu'une partie des logements pourra être réalisée au sein des espaces urbanisés existants.

La différenciation des objectifs cibles de densité en fonction de l'armature territoriale pourrait également être opportune.

- D'inviter les collectivités à **optimiser l'armature des espaces économiques**, notamment en densifiant les zones existantes. Et ce alors que le diagnostic du SCoT fait état d'un potentiel important de foncier vacant/mobilisable au sein de ces sites. En conséquence, l'ajustement du volume de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'activité pourrait être une piste à étudier.
- De **modifier la définition de la notion d'enveloppe urbaine** pour exclure des tissus trop diffus (comme évoqué plus haut), en précisant également sous quelles conditions l'urbanisation d'une enclave non bâtie au sein d'une enveloppe urbaine peut être considérée comme non consommatrice d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La taille réduite et la pleine (ou quasiment pleine) insertion de ces enclaves au sein des enveloppes urbaines apparaissent être des conditions indispensables. Et ce afin de donner un cadre partagé à décliner dans les documents d'urbanisme.

Enfin, la Région note que le Périgord Vert, qui cherche utilement à anticiper l'application de la Loi Climat et Résilience, s'engage à réviser son SCoT au plus tard en 2032 pour traduire les objectifs du SRADDET toujours en cours de modification.

La Région rappelle que la Loi Climat et Résilience de 2021, revue par la loi du 20 juillet 2023 précitée, fixe des délais obligatoires pour l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'artificialisation fixés par le SRADDET au sein des SCoT (avant le 22 février 2027).

A noter que dans le cas où le SCoT Périgord Vert serait approuvé après la modification en cours du SRADDET, il devrait directement intégrer ses objectifs.

La Région salue enfin **l'attention forte portée par le SCoT à l'avenir des espaces et activités agricoles et forestiers**, au-delà de la seule question de la réduction du rythme d'urbanisation.

Le foncier agricole et la transition de l'agriculture bénéficient à juste titre d'une attention forte du SCoT, ce qui passe entre autres mesures par la préservation renforcée des terres à très fort potentiel, par la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts extensifs, par l'encadrement de la localisation et de la qualité paysagère des bâtiments agricoles, etc. Le tout dans une recherche de limitation des conflits d'usage et d'autonomie alimentaire.

Si le SCoT veut également très opportunément « *redonner une seconde vie aux friches agricoles* », afin de permettre une reprise d'exploitation, la Région alerte le Syndicat mixte sur l'ambiguïté présente dans plusieurs autres de ses dispositions, où le SCoT fait des friches, sans distinction d'usage initial (friches agricoles, industrielles, etc.) des secteurs où privilégier l'accueil d'activités économiques ou l'installation de parcs solaires. Une clarification serait indispensable : les divers types de friches n'appellent pas le même type de revalorisation, et pour les friches agricoles c'est bien une vocation principale agricole, sinon naturelle ou forestière, qu'il est recommandé de prioriser.

### **Observations et recommandations relatives aux mobilités et aux infrastructures de transport**

Le SCoT souhaite réduire les besoins en déplacements, ce qui passe d'abord par le rapprochement entre les habitants et pôles de services et d'emploi. Il veut aussi valoriser des alternatives à la voiture individuelle à moteur thermique.

Il prescrit pour cela utilement aux documents d'urbanisme de privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun. Il recommande aux collectivités de développer des cartes de cheminement doux et de matérialiser les pistes cyclables/piétonnières. Il recommande également de promouvoir des projets innovants en termes de mobilité notamment aux abords des haltes ferroviaires, de soutenir les initiatives de mobilité locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...), de favoriser l'installation et le déploiement des bornes de recharges électriques et de soutenir les autres modes de carburants alternatifs.

La Région salue ces mesures, mais invite le SCoT à **renforcer, à spatialiser et à davantage appuyer sa politique de mobilité sur les réseaux structurants d'infrastructures (notamment les véloroutes) ou de services de transports régionaux (train et car)**. Et ce en considérant également les offres existantes à proximité directe du territoire, notamment la ligne ferroviaire Angoulême-Bordeaux et la gare de Saint-Aigulin-La-Roche-Chalais, à seulement 2 kilomètres du Périgord Vert et pourtant ignorée par le SCoT.

Elle recommande a minima, pour lever sa réserve, de :

- Formuler, via une prescription, des principes d'aménagement des abords des haltes/gares ferroviaires et des principaux arrêts de cars interurbains, favorables au report modal : préservation des espaces dédiés ou à dédier à l'intermodalité, circulations apaisées et sécurisation des accès piétons/cyclistes vers les différents équipements et quartiers, en premier lieu vers le centre-bourg ou vers les autres bourgs proches.
- Mettre en avant le rôle des véloroutes et voies vertes nationales/régionales existantes ou en projet, et inviter les collectivités à prendre en compte ce réseau dans la planification de leur propre réseau cyclable.
- Cartographier au sein du SCoT ces offres et infrastructures ainsi que les différents objectifs des politiques de mobilité du Périgord Vert, pour orienter l'action des collectivités.

Enfin, comme évoqué plus haut, la clarification du modèle de développement urbain proposé par le SCoT, au bénéfice des bourgs, en particulier les plus structurants, servira utilement les ambitions de réduction des besoins en déplacements exprimées par le SCoT.

Par ailleurs, le SCoT encadre les activités logistiques en les orientant vers les zones d'activités économiques ou les espaces déjà artificialisés. La Région recommande de prévoir, pour les éventuels besoins logistiques de moyenne et longue distance, des dispositions visant à favoriser le report modal vers le ferré.

### **Observations et recommandations relatives au climat, à l'eau, à la qualité de l'air et à l'énergie**

La Région salue les ambitions exprimées par le SCoT en faveur de la réduction des consommations d'énergie et du développement cohérent et partagé des énergies renouvelables. Le document rappelle utilement l'importance de décliner dans les PLU(i) les mesures des Plans Climat Air Energie (PCAET), invite les PLU(i) à favoriser des performances énergétiques renforcées pour les constructions (isolation, production d'énergie collective ou individuelle...), et promeut la participation citoyenne et la

médiation des collectivités en matière d'implantation d'installations de production énergétique.

Il vise particulièrement le développement de l'énergie-bois (dans le respect de la hiérarchie des usages du bois) et le développement de l'énergie solaire, sans exclusivité.

La Région recommande :

- **De clarifier la priorité à accorder aux espaces déjà urbanisés/artificialisés** pour le développement d'installations photovoltaïques, alors que le SCoT semble élargir cette priorité aux friches agricoles. Comme évoqué plus haut, la distinction entre friches urbanisées et friches non-urbanisées doit être sans équivoque. Si le Périgord Vert souhaitait en complément – et à titre secondaire - ouvrir la porte au développement photovoltaïque au sol hors des surfaces artificialisées, sur les friches agricoles ou ailleurs, alors il serait recommandé d'en poser les bonnes conditions, en particulier en demandant de s'inscrire dans un **modèle agrivoltaïque**, tel que défini par la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.
- De transformer en prescription la recommandation 41 « Favoriser le photovoltaïque d'autoconsommation sur les toitures des constructions » et de l'élargir au solaire thermique.
- De transformer en prescription la recommandation 38 « Inciter au déploiement du photovoltaïque sur toitures ou en ombrières des Zones d'activités économiques et Zones d'activités commerciales, quelle que soit la superficie créée ».
- De transformer en prescription la recommandation 12 favorisant **l'orientation bioclimatique** des bâtiments.
- De transformer en prescription la recommandation 59 favorisant le déploiement des bornes de recharge électrique et les modes de carburants alternatifs.

Concernant l'adaptation au **changement climatique** et aux risques naturels accrus qu'il engendre, le SCoT aborde le sujet du rafraîchissement des espaces urbains par conservation du végétal.

Il entend également allier préservation et gestion raisonnée de la ressource en eau, par des mesures positives comme celles portant sur la récupération des eaux pluviales en milieu urbain ou la préservation du réseau hydrographique.

La Région exprime cependant une **réserve** sur la prise en compte des enjeux climatiques, qu'elle recommande de lever en intégrant – a minima et sans exclusivité – les enjeux suivants trop peu traités aujourd'hui dans le document :

- Les **économies d'eau**, à recommander sur tous les usages, et la réutilisation des eaux grises à favoriser dans les constructions.
- La préservation ou restauration des **ripisylves, des zones humides et des haies** en milieu naturel ou agricole (à citer explicitement), dont l'impact sur la ressource en eau est majeur. Si un certain nombre d'acteurs locaux œuvrent déjà dans ce sens, notamment ceux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), le SCoT, document global de coordination des politiques publiques, mériterait d'affirmer et détailler ces objectifs.
- Le conditionnement de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau.
- La **prévention des risques naturels et en particulier du risque de feux de forêt**, qui s'annonce croissant. Et ce en aménageant les lisières en contact entre secteurs d'urbanisation et espaces forestiers et, comme évoqué plus haut, en privilégiant une urbanisation cohérente, concentrée sur les bourgs, plutôt que dispersée en de multiples petites enveloppes urbaines.

## **Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage, et à la prévention et gestion des déchets**

**La biodiversité, les milieux naturels et la qualité des paysages font l'objet d'une attention forte au sein du SCoT. La Région s'en félicite, notamment au regard de la démarche de Parc Naturel Régional Périgord-Limousin qui couvre une partie du territoire et qu'elle soutient.**

Le SCoT pourrait d'ailleurs encore davantage insister sur l'enjeu de préservation de la diversité de sa mosaïque paysagère et naturelle.

Le SCoT définit et cartographie les continuités écologiques du territoire, en demandant aux documents d'urbanisme de les décliner. Il les charge ensuite de préserver les corridors de biodiversité, d'identifier les éléments naturels ponctuels à préserver (en ciblant des outils pertinents du code de l'urbanisme, comme l'article L151-23) et d'éviter l'artificialisation des sols sur les espaces de cette trame verte et bleue. Il réaffirme l'importance d'éviter les atteintes à l'environnement dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Il recommande opportunément de prendre en compte la nature ordinaire au sein des espaces artificialisés dans les documents d'urbanisme (en définissant un coefficient de biotope par surface applicable aux nouvelles opérations), et prescrit une mise en valeur paysagère propice à la biodiversité pour les franges urbaines. La Région souscrit pleinement à l'idée que la biodiversité a sa place en ville et mérite d'être abordée par des prescriptions adéquates telles que celles-ci.

L'attention portée à la préservation de la trame noire, avec enjeu corrélé de réduction des consommations d'énergie, est également positive.

En sus de la remarque exprimée précédemment sur la question des haies et des ripisylves, la Région recommande de :

- Préciser la prescription 61 « *Préserver les principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques [...]* » en l'élargissant aux espaces protégés et aux **réservoirs de biodiversité**.
- Affiner la cartographie de la Trame Verte et Bleue pour éviter le recouvrement des agglomérations bâties par des réservoirs de biodiversité, ce qui semble peu opportun tant en termes de biodiversité que de possibilité de développement des villes et bourgs du territoire.
- Préciser dans la positive prescription 70 que la notion d'espaces tampons est entendue comme tampon entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers (et notamment les zones humides).
- Abaisser le seuil de sélection des boisements comme réservoirs de biodiversité, en particulier pour les **boisements de feuillus et forêts mixtes**, afin de disposer d'une maille plus fine, alors que seuls les massifs continus de plus de 300 hectares ont été retenus à ce stade.

Enfin, comme évoqué précédemment, une plus grande cohérence du développement urbain contribuerait à maintenir la qualité paysagère et environnementale du Périgord Vert.

En matière de **prévention et de gestion des déchets**, problématique d'aménagement du territoire, la Région regrette que le SCoT se soit limité à établir un diagnostic de la situation actuelle, sans comporter d'objectifs ou d'orientations en faveur de la prévention, de la réutilisation, du recyclage (ou d'élimination à défaut de valorisation) des déchets de tous types, et spécifiquement des déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional  
et après en avoir délibéré,**

**La COMMISSION PERMANENTE décide :**

- **de FORMULER** un avis très réservé assorti de recommandations sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert, tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET